
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

VENDREDI 28 MARS 2014

Étaient présents : M. SCHIBER – Mme HAAZ – M. TARY – Mme FIEUOT – M. JAVAUX – Mme KEUSCH – M. SAUVAGE – Mme L'HERITIER – M. VALLI – Mme DEVOILLE – M. PERNOT – Mme FOLLEY – M. CLEMENCELLE – Mme PORTA – M. CREUSOT.

Absent excusé:/

Secrétaire de séance : Mme Lucie L'HERITIER

Le Maire ouvre la séance à 20 h 00

Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SCHIBER, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Messieurs et Mesdames :

- SCHIBER Jean-Marie
- HAAZ Marie-Line
- TARY Christophe
- FIEUOT Claudine
- JAVAUX Jean-Marc
- KEUSCH Angélique
- SAUVAGE Benoît
- L'HERITIER Lucie
- VALLI Patrick
- DEVOILLE Rachel
- PERNOT Michaël
- FOLLEY Brigitte
- CLEMENCELLE Christian
- PORTA Laurence
- CREUSOT Jean-Paul

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

I Election du Maire

Le Président (doyen d'âge parmi les conseillers municipaux) après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Le conseil municipal a désigné Mme FIEUOT Claudine et M. SAUVAGE Benoît pour constituer le bureau de vote.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote pour déposer son enveloppe dans l'urne.

Premier Tour de Scrutin

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (Art L. 66 du code électoral) : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

A obtenu :

Monsieur Jean-Marie SCHIBER : 12 Voix

Monsieur Jean-Marie SCHIBER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

II Création des postes des Adjoint

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'élire 3 adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Vote : 15 Pour

III Election des Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7-2,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est déposée.

Premier Tour de Scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (Art L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste TARY-HAAZ-JAVAUX : 15 Voix

La liste TARY-HAAZ-JAVAUX ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Monsieur Christophe TARY, 1^{er} adjoint au Maire
- Madame Marie-Line HAAZ, 2^{ème} adjoint au Maire
- Monsieur Jean-Marc JAVAUX, 3^{ème} adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

IV Désignation des membres aux commissions des Finances et Travaux

Finances

M. SCHIBER JM. - M. TARRY C. - Mme HAAZ ML. - M. JAVAUX JM. - M. SAUVAGE B. - Mme DEVOILLE R. - M. CLEMENCELLE C.

Travaux

M. SCHIBER JM. - M. TARRY C. - Mme HAAZ ML. - M. JAVAUX JM. - M. PERNOT M. - Mme FIEUTELOT C. - M. CREUSOT JP.

La séance est levée à 20h 25.

Fait à Frotey-lès-Yesoul, le 31 Mars 2014.

Le Maire,
Jean-Marie SCHIBER.